L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

Bureaux : 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

DIMANCHE, 20 JUIN 1886.

PETITES ANNONCES.

TROUVÉ.

Trouvé—Une vache. On peut la réclamer en prouvant propriété et payant frais à L. Moreau, Milneburg. 19 juin—3f

DEMANDES.

ON demande—Une place de pharmacien en ville ou à la campagne. On fournira de bonnes recommandations. S'adresser par lettres à A. P. au bureau de l'ABEILLE. 16juin—7f

A VENDRE.

Vaches Créoles avec veaux toujours en vente aux "Elevator Stable" coin des rues Pleasant et Tchoupitoulas. 20juin—1sem

GROCCERIE à vendre—2me District, voisinage immédiat d'un marché. S. BLASINI, 115 Passage de la Bourse. 16juin—5f

A vendre—Le propriétaire changeant de genre d'affaires, l'épicerie avec buvette parfaitement située dans le 3me District, et bien achalandée. S'adresser à B. Lacoste, 117 Decatur. 16juin—2sem.

Tombes à vendre—Nouveau cimetière St-Louis, à $225, $250 et plus. MM. KURSHEEDT & BIENVENU, 114 rue du Camp. 30mai—2m

A LOUER.

A louer—Une élégante et confortable résidence de famille, No. 221 rue Champs-Elysées, 3eme district, S. Blasini, 115 Passage de la Bourse. 20juin—1f

A louer—Une résidence élégante à deux étages, onze chambres, grande cour et jardin, entrée pour une voiture. 285 rue Dumaine. S'adresser à l'épicerie du coin. 13 mai—

Avis aux Créanciers.

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Chas. H. Breen vs. ses créanciers.—No 18,170—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire, Charles H. Breen, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Benjamin Ory, notaire en cette ville, le MARDI, 29me jour de juin 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit Chas. H. Breen et pour nommer un syndic, et de voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Chas. H. Breen soient suspendues.
Nouvelle-Orléans, le 15 juin 1886.
[Signé] A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme.
JAMES D. RANKIN, député greffier.
16juin—au 29

Robert & Cie vs. leurs créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 16,670—Division B—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à deduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Eugène Dupré, syndic provisoire dans cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
13 juin—13 18 22

M. Heimann vs. ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,643—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final et tableau de distribution présentés par Isidore Heiman, syndic dans cette affaire, ne seraient pas approuvés et homologués et les fonds distribués conformément au dit compte et tableau.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier
17 juin—17 22 26

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—J. B. Marquer vs. ses créanciers—No 18,139—Division "C"—Ordre de Cour—Que la cession des biens du pétitionnaire Jean Baptiste Marquer soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Joseph Duvigneaud, notaire en cette ville, le SAMEDI, 17e jour de juillet 1886, à 11 heures A. M., afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic, et pour voter sur toutes autres matières qui peuvent leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues et que Henry Renshaw, Jr., Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 14 juin 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
16 juin—3f au 17 juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Muller Bros vs. leurs créanciers.—No 18,033, Division E—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison sociale de Muller Bros. et John Muller et Joseph Muller, individuellement et comme membres de la dite raison sociale, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit tenue et convoquée pardevant Martin Voorhies notaire en cette ville, SAMEDI, le 3me jour de juillet 1886, à 11 heures A. M., dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et d'élire un syndic, et pour voter sur toutes les autres questions qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens des dits pétitionnaires soient suspendues, et que James Tuguey, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 2 juin 1886.
(Signé) HENRY L. LAZARUS, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
11juin—3f au 3juil

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Levy Bros. Adolphe et Isaac Levy vs. leurs créanciers—No 18,088, Division A.—Ordre de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires, la raison commerciale de Levy Bros. et d'Adolphe et Isaac Levy individuellement et comme membres de la dite raison, est par le présent acceptée par la cour au bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreyfus, notaire en cette ville, SAMEDI, le 10me jour de juillet 1886, à 11 heures du matin, dans le but de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires et pour élire un syndic, et voter sur toutes autres matières qui pourraient leur être soumises; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre leurs personnes et leurs biens soient suspendues; et il est ordonné que Geo. O'Connell, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 7 juin 1886.
(Signé) A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député-Greffier.
8 juin—3f au 10 juil

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—G. J. Rathe vs. ses créanciers.—Ordre de Cour. Que la cession des biens du pétitionnaire G. J. Rathe soit et est acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Felix J. Dreyfus, Esq., notaire en cette ville, LUNDI, le 21me jour de juin 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de considérer et délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour nommer un syndic; et que dans l'intervalle toutes poursuites judiciaires contre la personne et les biens du dit pétitionnaire soient suspendues, et que Frank B. Leo, Esq., notaire soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 20 mai 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge.
Pour copie conforme :
GEO. P. CAZELAR, Député-Greffier.
21 mai—3f au 21 juin

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—H. Billard vs. ses créanciers—No 18,109.—Ordre de Cour—Qu'une application du pétionnaire soit remplie et il est ordonné que les créanciers du pétitionnaire soient notifiés pour comparaître devant John L. Lareschs, notaire en cette ville, le 16me jour de juillet A. D. 1886, à 11 heures A. M. pour prendre en considération l'application du pétitionnaire pour un répit, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses biens soient suspendues, et que E. C. Kelly, Esq. avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents.
Nouvelle-Orléans, 9 juin 1886.
Signé : A. L. TISSOT, Juge.
Pour copie conforme :
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
10juin—3 f en 30 j

Succession de Daniel Gorren.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans. No 17,228—Division A.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte finale présenté par David H. Syme, exécuteur testamentaire de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
18juin—18.23.27

ANNONCE JUDICIAIRE.

Schmidt & Ziegler vs. A. Eickman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,730—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-après designés, le LUNDI, 21 juin 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :
A mon entrepôt, rue Ste. Anne, entre Royale et Chartres, dans le Deuxième District de cette ville—
Un lot de vins, liqueurs, whiskey, installations de buvette et autres objets, etc., conformément à un inventaire.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
10juin—15 19 20

Rédaction—Corrections—Traductions.

Une longue et terrible maladie, ayant pour principale conséquence la perte de mes forces physiques, je ne suis plus apte qu'à des travaux sédentaires—de plume. Par bonheur pour moi, mes facultés intellectuelles ne sont pas le moins du monde diminuées.

J'annonce donc ici que, n'ayant plus la force d'exercer ma profession, je suis disposé à me charger de rédactions françaises de toute espèce, de corrections quelconques, et aussi de traductions d'anglais en français.

DR. C. TESTUT.
Rue St. Louis, No 76, ou à l'imprimerie rue de Chartres, No 66. 25 mai—

L.S.L.

Rappelez-vous

Que cette loterie est la seule qui ait été votée et ratifiée par le peuple d'un Etat.

TOUS LES LOTS GAGNANTS

PAYÉS EN PLEIN.

GRANDE CHANCE

—POUR—

UNE FORTUNE!

Le Grand Tirage Mensuel

A $5 00

CLASSE G.,

DE LA COMPAGNIE DE

LOTERIE

DE L'ETAT

DE LA LOUISIANE

Aura lieu à la

Nlle-Orléans, Lne.,

MARDI, 13 JUILLET 1886.

Ce tirage ainsi que tous les autres auront lieu sous la surveillance immédiate et la direction du

GEN. G. T. BEAUREGARD,

DE LA LOUISIANE, ET DU

GEN. JUBAL A. EARLY,

DE LA VIRGINIE.

GROS LOT

$75.000

1,967 Lots, montant en tout à

$265,500.

Le tirage commencera positivement A ONZE HEURES A. M.,

—A—

L'ACADÉMIE DE MUSIQUE.

VOYEZ LE PLAN.

PLAN EXTRAORDINAIRE,

100,000 Billets à $5 chacun.

LISTE DES LOTS :

1 Lot de ...	$75,000, soit	$75,000
1 Lot de	25,000,.....	25,000
1 Lot de	10,000,.....	10,000
2 Lots de ...	6,000,.....	12,000
5 Lots de ...	2,000,.....	10,000
10 Lots de ...	1,000,.....	10,000
20 Lots de ...	500,.....	10,000
100 Lots de ...	200,.....	20,000
300 Lots de ...	100,.....	30,000
500 Lots de ...	50,.....	25,000
1,000 Lots de ...	25,.....	25,000

PRIX D'APPROXIMATION :

9 Lots d'approximation de $750 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $75,000, soit	$6,750
9 Lots d'approximation de $500 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $25,000, soit	4,500
9 Lots d'approximation de $250 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000, soit	2,250
1,967 Lots se montant à	$265,500

CERTIFICAT.

Nous déclarons, par les présentes, que nous présidons à tous les tirages mensuels et semestriels de la Compagnie de Loterie de l'Etat de Louisiane, et que nous dirigeons et contrôlons en personne ces tirages qui, [illegible] a en donnons l'assurance, ont lieu avec la pl[illegible] grande honnêteté, la plus grande loyauté et la plus parfaite bonne foi vis-à-vis de tou[illegible] les parties. Nous autorisons la Compagnie à se servir, dans ses annonces, de ce certificat, auquel nous joignons le fac-simile de nos signatures.

G. T. Beauregard
J. A. Early

Billet entier, $5; Fractions—Cinquièmes en proportion.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau de la COMPAGNIE DE loterie de l'Etat de la Louisiane.

Les demandes de prix pour les clubs ne doivent être adressées qu'au bureau de la Compagnie, à la Nouvelle-Orléans.

Pour plus de renseignements, écrire très lisiblement, en donnant son adresse.

IMPORTANT.

Remises par Postal Notes, Express Money Order, change de New York ou traites sur la Nouvelle-Orléans.

Les lettres renfermant de l'argent devront toujours être envoyées par l'Express à nos frais.

Adresser à

M. A. DAUPHIN,

Nouvelle-Orléans, Lne.

P. O.

Adresser vos lettres enregistrées et faire mandats sur la poste (money orders payables à New Orleans National Bank, New Orleans, La.

Migraines. — Maux de Tête

GUARANA

de GRIMAULT & Cie Pharm. à Paris

Un seul paquet de cette poudre végétale et naturelle, délayée dans un peu d'eau sucrée, suffit pour faire disparaître les maux de tête, migraines ou névralgies les plus violents. Son action tonique lui donne une efficacité incontestable contre les coliques.

Dépôt à Paris, 8, Rue Vivienne.

PATE & SIROP

DE SÈVE DE PIN MARITIME

de LAGASSE, Pharmacien à Bordeaux.

Les personnes faibles de poitrine, celles atteintes de: Toux — Rhumes — Grippes Catarrhes — Bronchites Enrouements Extinction de voix — Asthme sont certaines de trouver un soulagement rapide et guérison dans l'emploi des principes balsamiques du pin maritime concentrés dans le Sirop et la Pâte de Sève de Pin maritime de Lagasse.

Dépôt à Paris, 8, rue Vivienne

ET DANS LES PRINCIPALES PHARMACIES

Pectoral-Cerise d'Ayer.

Il n'y a pas de maladies aussi perfides dans leurs attaques que celles qui affectent la gorge et les poumons; et aucune qui ne soit aussi négligée par la majorité des malades. Cependant une toux ou un rhume ordinaire négligé n'est souvent que le commencement d'une maladie mortelle. Le PECTORAL-CERISE a prouvé son efficacité par une lutte triomphante de quarante années contre les maladies de la gorge et des poumons; l'important est de s'en servir à temps.

Toux persistante guérie.

"En 1857 je pris un gros rhume de poitrine. Une violente toux s'en suivit et je passai de longues nuits sans sommeil. Je fus condamné par les médecins. En dernier ressort, j'essayai du PECTORAL-CERISE D'AYER, et bientôt après, mes poumons se dégagèrent, le sommeil, si nécessaire à la réparation des forces, me revint. Par un usage continu du PECTORAL j'ai obtenu une guérison complète et radicale. J'ai à présent 62 ans, je suis robuste et vigoureux, et c'est à votre PECTORAL-CERISE que je le dois; je puis dire en toute sincérité qu'il m'a sauvé la vie.
HORACE FAIRBROTHER."
Rockingham, Vt., 15 Juillet, 1882.

Croup—Écoutez une Mère.

"Pendant un séjour à la campagne, l'hiver dernier, mon petit garçon, âgé de trois ans, fut atteint du croup; sa respiration devint si pénible qu'il semblait près de mourir, il étouffait. Quelqu'un dans la famille suggéra l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER, dont il y avait toujours un flacon dans la maison. Nous essayâmes à faibles doses, souvent répétées, et à notre grand joie, en moins d'une demi-heure, le petit malade respirait librement. Le docteur nous assura que le PECTORAL-CERISE avait sauvé la vie de mon chéri. Jugez de ma gratitude? A vous sincèrement,
Mrs. EMMA GEDNEY."
159 West 128th St., New York, 16 Mai, 1882.

Bronchites.

"Je souffrais depuis huit ans des Bronchites; en vain j'avais essayé de tous les remèdes possibles, quand l'idée me vint d'essayer le PECTORAL-CERISE D'AYER, une bonne inspiration, comme vous voyez, puisque je suis guéri.
JOSEPH WALDEN."
Byhalia, Miss., 5 Avril, 1882.

Il n'existe pas de cas où une affection de la gorge ou des poumons ne puisse être grandement soulagée par l'emploi du PECTORAL-CERISE D'AYER. La guérison est certaine quand la maladie est prise à temps.

PRÉPARÉE PAR

Dr. J. C. Ayer & Co., Lowell, Mass.

Vendu par tous les droguistes.

COMPAGNIE D'ASSURANCES FACTORS' AND TRADERS'.

49......Rue Carondelet......49

NOUVELLE-ORLEANS, 12 janvier 1886.

Les Directeurs, conformément à la Charte de la Compagnie, publient l'exposé suivant de ses affaires durant l'année expirée le 31 décembre 1885 :

PRIMES.

Sur risques d'incendie	$413,670 73	
Sur risques de rivières	35,801 27	
Sur risques de mer	5,665 22	
		$455,137 22
A ajouter primes non terminées de 1884		144,500 43
		$569,637 65
A déduire—		
Primes non terminées de 1885	$120,704 67	
Primes remboursées	48,930 92	
Réassurances	78,571 07	
Escomptes et commissions	61,576 35	
		$309,783 01
Primes nettes acquises		$259,854 64
A ajouter—		
Intérêt et escompte	$45,265 44	
Reçu pour sauvetage	1,895 65	
Gain dans les valeurs du marché, actif	6,009 81	
		$53,170 90
Revenu net		$313 025 54
A déduire, pertes payées—		
Incendie $146,352 66		
Rivières 9,601 57		
Mer 1,028 19		
	$156,982 42	
Dépenses générales	19,933 74	
Dépenses d'agences	21,234 07	
Salaires et Board of Underwriters	25,691 86	
Impressions, fournitures de bureau, annonces	3,714 73	
Taxes d'Etat et de ville	15,429 58	
		$233,987 30
		$79,038 24
Pertes non payées et non réglées		30,593 20
Profits nets		$48,445 04

ACTIF DE LA COMPAGNIE.

Argent comptant	$45,794 01
Argent déposé à la Trésorerie d'Etat du Mississipi	25,000 00
Billets à ordre, billets sur nantissements, valant	174,510 37
Billets à ordre, billets hypothécaires, valant	88,621 24
Billets pour primes, valant	23,720 39
Bons des Etats Unis, valeur du marché	123,750 00
Actions et autres bons, valeur du marché	261,732 07
Propriétés foncières, estimées à	147,900 00
Meubles de bureau	3,000 00
Comptes en voie de collection	57,866 69
Comptes dus par agents	4,144 98
Intérêts dus et échus sur prêts	2,701 83
Dû pour sauvetage	450 00
	$959,191 88

PASSIF.

Capital	$700,000 00
Surplus	70,445 04
Primes non acquises	120,704 67
Pertes réglées et non réglées	30,593 20
Bills pour réassurances	9,250 07
Dividende dû le 31 décembre 1884	198 90
Dividende, 4 pour cent, déclaré le 11 janvier 1886	28,000 00
	$959,191 88

Ce qui précède est une copie correcte faite des livres de la Compagnie.
ED. A. PALFREY, Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.
Fait sous serment pardevant moi, ce 12e jour de janvier 1886.
(Signé) EDWARD IVY, Notaire.

A une réunion du Conseil de Direction, tenue le 11 du courant, il a été décidé de payer sur demande un dividende-intérêt de QUATRE POUR CENT sur le capital de la Compagnie.
ED. A. PALFREY, Président.
JNO. PHELPS, Vice Président.
THOS. F. WALKER, Secrétaire.

—DIRECTEURS—

John I. Noble,	A. Brittin,
John Chaffe,	John I. Adams,
Richard Milliken,	R. T. Buckner,
Samuel Friedlander,	Chas. E. Black,
R. M. Walmsley,	John V. Richards,
A. H. May,	Thomas Day,
Samuel H. Boyd,	Samuel Delgado,
Wm. J. Behan,	John P. Richardson
B. F. Eshleman,	Jas. T. Rodd,
C. J. Leeds,	John Phelps,
A. T. Janin,	Jules A. Blanc,
Louis Bush,	W. H. Bofinger.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Jas. P. Guinault vs. O. J. Forstall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,983—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Cour Civile de District, pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue des Magasins, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, VENDREDI, 16 juillet 1886, à midi, des propriétés décrites ci-dessous, à savoir :

1° Un sixième indivis d'un lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Remparts, Bourgogne, Ursulines et Hôpital, mesurant soixante-trois pieds dix pouces et cinq lignes de face à la rue Remparts, sur cent cinquante-deux pieds sept pouces et quatre lignes de profondeur sur la ligne de côté vers la rue des Ursulines, puis trente-neuf pieds deux pouces sur une ligne parallèle à la rue des Remparts et courant vers la rue Hôpital; puis trois pieds dix pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la rue des Ursulines et courant vers la rue Bourgogne, puis trente-quatre pieds dix pouces et trois lignes sur une ligne parallèle à la rue des Remparts, et courant vers la rue Hôpital et ensuite cent cinquante-six pieds cinq pouces sept lignes sur la ligne vers la rue Hôpital.

2° Un sixième indivis d'un lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Chemin du Bayou, Quartier, Tremé et Marais, mesurant vingt pieds sur le Chemin du Bayou sur quatre-vingt-quatorze pieds de profondeur sur des lignes irrégulières, d'après un plan annexé à un acte par succession de Vve P. Forstall à D. Forstall, passé pardevant Omer Villeré, notaire, le 9 avril 1884.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
15 juin—15, 22, 29—juil 6, 13, 16.

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTE PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

John T. Gibbons & Co. vs. The Algiers and Gretna Railway Co.

Vente d'un Dummy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 15,822—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, sur les lieux ci-dessous désignés, le MERCREDI, 23 juin 1886, à 2:30 heures p. m., de la propriété ci-après décrite, à savoir—

A l'écurie de l'Algiers & Gretna Railway Co., à Alger, à peu près au ilet du débarcadère du ferry du Deuxième District, un Dummy.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Termes et conditions—Cette criée étant la seconde et dernière, les objets ci-dessus seront adjugés définitivement au dernier et plus fort enchérisseur pour ce qu'ils pourront rapporter à douze mois de crédit. L'acquéreur fournira un cautionnement, avec sécurité bonne et solvable portant intérêt à raison de 5 pour cent par an à partir du jour de la vente jusqu'à paiement final. L'acquéreur devra déduire du montant de son adjudication et payer comptant les frais d'annonces, les honoraires du shérif et du greffier, etc.; les dits frais et honoraires s'élevant en tout à environ quatre-vingt-quinze ($95) dollars.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
12 juin—12 13 16 19 23

ANNONCE JUDICIAIRE.

W. E. Seebold vs ses créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 13,379—En vertu d'un ordre de vente en date du 14 juin 1886, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente aux enchères publiques, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juin 1886, à midi de la propriété ci-dessous décrite, à savoir

Un lot de comptes ouverts, d'après la liste enregistrée dans l'affaire ci-dessus.
Conditions, comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
15 juin—15 19 23 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de quatre chars.

John C. Finney vs. The Algiers and Gretna Railway Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 15,821—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, sur les lieux ci-après désignés, le MERCREDI, 23 juin 1886, à 2:30 heures P. M., de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

A l'écurie de la compagnie du chemin de fer d'Alger & Gretna, à Alger, à peu près à un ilet du débarcadère du ferry du Deuxième District.
Quatre chars.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
12 juin—12 16 19 23

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Gabriel Sintes vs. S. B. Patterson & Sons, S. B. Patterson, agent.

DEUXIÈME COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 7,516—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à l'encoignure Passage de la Bourse et Conti, dans le Second District de cette ville, le LUNDI, 28 juin 1886, à 11 heures A. M.—

Un wagon à quatre roues et un jeu de harnais.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
ALFRED BARNES,
Constable de la Deuxième Cour de Cité.
17 juin—17, 23, 28.

Charles Kramer vs William Nelson.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans, No 10,713—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, au coin des rues St-Joseph et Carondelet, le SAMEDI, 26 juin 1886, à 10 heures A. M., de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Le contenu de la grocerie, en bloc.
Saisi dans l'affaire ci-dessus, numérotée et intitulée.
Conditions : comptant sur les lieux.
FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.
15 juin—15.20.26

M. R. Pricure vs Mary Augustin.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ de la Nouvelle-Orléans No 10,234—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, dans le Premier District de cette ville, JEUDI, le 1er juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Tous les droits, titres et intérêts de la défenderesse dans un lot de terre, No. 18 de l'ilet No. 8, borné par les rues Freret, Sixième, Howard et Septième, mesurant 32 pieds de face à la rue Sixième sur une profondeur de 125 pieds, entre lignes parallèles; ensemble avec toutes les améliorations qui s'y trouvent.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN, Constable,
de la Première Cour de Cité de la Nlle Orléans.
1er juin—1 6 10 17 22—juil 1

Henry Weber vs. Charles Cochran.

PREMIÈRE COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 10,639—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Hon. T. R. Rozier, juge de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 152 rue Lafayette, entre les rues St. Charles et Carondelet, SAMEDI, 26 juin 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré en mon bureau.
Saisi dans l'affaire ci-dessus numérotée et intitulée.
Conditions—Comptant sur les lieux.
FENDEL HORN,
Constable de la Première Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans. 15 juin—15.20.26

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de Léopold Bodenheimer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,769—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Léopold Bodenheimer, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
19juin—19.23.27.

Succession de André Bordenave.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No. 17,264.—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Lucien Petre Bordenave, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
18juin—18 23 27

Joseph Alfred Dufilho vs Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,343—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de Joseph Alfred Dufilho et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Wm. P. Curtis et Alfred Dufilho, syndic dans cette affaire ne serait pas approuvé et homologué, et les fonds distribués conformément audit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
18 juin—18.23.27

Succession de John J. Hayes.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 9099—Division C.—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte final présenté par Albany de Grenier de Fonblanque, exécuteur testamentaire de cette succession ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
18juin 18 23 27

Succession de Herman Berloga.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,559—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par Mme Veuve Herman Berloga, administratrice de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
15 juin—15 19 24

Succession de James Pifferer.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 18,019—Division E—Attendu que Mme Vve James Pifferer a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James Pifferer, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
11juin—11,16.20

Succession de Sarah Marshall.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,742—Division D.—Avis est par le présent donné aux créanciers dans cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par James Marshall, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
17juin—17,22,26

Succession de Emile W. Scheffel.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 18,144—Division B—Attendu que F. W. Young a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu Emile W. Scheffel, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.
Par ordre de la Cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16 juin—16 20 25

Succession de P. Maspero.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—Nos. 13,412—Division D—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte présenté par P. Numa Olivier, administrateur de cette succession, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.
Par ordre de la cour.
W. J. McGEEHAN, Greffier.
16 juin—16,20,25

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un terrain de valeur avec les bâtisses et améliorations, etc, sur la rue du Canal, entre Rocheblave et Dorgenois, Premier District.

William E. Uniacke vs Edward de Lanzac.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,803—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Hon. Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Canal, Rocheblave, Gasquet et Dorgenois, désigné comme lot numéro deux sur un plan fait par A. D'Hémécourt, voyer, le 16 juillet 1853 et déposé en l'étude de P. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville, le 10 octobre 1853, le dit lot mesure vingt-sept pieds huit pouces de face à la rue du Canal sur une profondeur de cent cinq pieds dix pouces et trois lignes, entre lignes parallèles.

Etant la même propriété que le dit défendeur a acquis de Wm E. Uniacke, conformément à un acte passé pardevant Joseph D. Taylor, notaire, le 20me jour d'avril 1882.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
9 juin—9,16,23,30—7 10 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Walter Pugh vs. Mme Mary Anne Wright, veuve d'Abraham Levi, et autres.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 18,080.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, des propriétés ci-dessous décrites, à savoir :

1° Un terrain ou morceau de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits et privilèges y appartenant, situé dans le quatrième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Magazine, Philippe, Première et Constance, (ci-devant Live Oak) formant l'angle des rues Magazine et Philippe; ledit terrain mesure, au pied américain, soixante-sept pieds dix pouces et cinq lignes de façade rue Magazine, sur cent vingt-sept pieds dix pouces et cinq lignes de profondeur et de façade rue Philippe, entre lignes parallèles; le tout d'après un plan dressé par C. A. Hedin, ingénieur civil, à la date du 1er mai 1851 et déposé pour que l'on s'y réfère, au bureau de W. Monaghan, alors notaire en cette ville.

2° Trois terrains avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent ainsi que les droits et privilèges qui y appartiennent, situés dans le Quatrième District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Camp, Première, Magazine et Philippe, et désignés par les Nos Un, Deux et Trois, sur un plan de B. Buisson, voyer, sous la date du 23 mai 1851, et déposé pour que l'on s'y réfère, au bureau de A. Ducatel, alors notaire en cette ville. Les dits terrains sont contigus les uns aux autres, et au pied américain, mesurent chacun trente pieds six pouces de face à la rue Magazine, sur cent cinquante pieds de profondeur, entre lignes parallèles, s'étendant jusqu'à une allée à l'arrière, le terrain No Un formant le coin des rues Magazine et Philippe.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
9 juin—9.16.23,30—7.10 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif d'un terrain de valeur, avec bâtisses et améliorations consistant en un magasin en briques à trois étages, No. 168 rue Poydras, avec une cuisine en briques à deux étages.

Helena E. Freilsen et al vs Mme Henrietta Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 17,307—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI 30 juin 1886, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir :

Ce certain terrain situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Poydras, Carondelet, St-Charles et Lafayette, désigné par la lettre A, sur un plan particulier d'arpentage ou dessin fait par Arthur Arnaud, voyer ou ingénieur civil, et certifié par lui sous la date du 12 novembre 1868, et conservant la clause NE VARIETUR par P. C. Cuvellier, ancien notaire en cette ville, pour identification avec l'inventaire de la succession de Wm. Freeman pris le 11 et 13 novembre 1868. Le dit lot mesure vingt-cinq pieds, sept pouces de face à la rue Poydras sur une profondeur de 139 pieds, entre lignes parallèles, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent. Les dites bâtisses et améliorations comprennent un magasin en briques à trois étages, portant le numéro municipal 168 rue Poydras, avec une cuisine en briques à deux étages.

Etant la même propriété que la feu John Davidson a acquise de la succession de Wm. Freeman, d'après procès-verbal de la vente par J. Hoey, encanteur, le 18 décembre 1869, et la défenderesse dans cette affaire a acquis la même propriété, comme soit, une moitié indivise, comme la part de la veuve survivante en communauté du dit John Davidson, et l'autre moitié en vertu d'un jugement rendu le 24 mars 1882 et signé le 28 mars 1882 par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans la succession de John Davidson, No 5401 du dossier de la dite Cour, décrétant la dite Mme Davidson comme étant la propriétaire, et comme telle, sa mise en possession de toutes les propriétés mobilières, immobilières et mixtes conformément à l'inventaire de la succession, lequel jugement est enregistré au bureau de transferts livre 117, folio 172.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
29mai—29 juin 5 12 19 26 30

ANNONCE JUDICIAIRE.

Terrain de valeur formant l'angle des rues Royale et Mandeville, dans le Troisième District, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent.

John Cordes vs A. Eickman.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 17,726—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre la rue Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MARDI, 6 juillet 1886, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, tous les droits qui y appartiennent, situé dans le Troisième district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Royale (ci-devant Casacalvo), Dauphine (ci-devant Grands Hommes) et Espagne, mesurant au pied français, trente pieds de façade à la rue Mandeville, sur une profondeur de soixante pieds, faisant face rue Royale, et formant le coin des rues Royale et Mandeville.

La susdite propriété a été acquise par Alfred Eickman par achat, dont l'acte a été passé pardevant James Fahey, notaire, le 30 mars 1885.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
5 juin—5.12.19.26—juil 3 6

Avis légaux.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie ici que le 21me jour de mai 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-après, intitulée dans le langage et avec les chiffres suivants, savoir : Mme Estelle Codifer vs. Joseph Codifer, son mari—No 6,343—Sur motion de S. Belden, Esq., avocat de la demanderesse et sur la preuve fournie à la Cour à l'appui de la demande de la demanderesse la loi et le témoignage étant en sa faveur.

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut enregistré, le 26 mai 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conformément, qu'il y ait jugement en faveur de la dite, Mme Mary Estelle Codifer, et contre le défendeur Joseph Codifer, son mari, décrétant une séparation de propriété et une dissolution de la communauté existant entre eux. Il est en outre décrété que la dite demanderesse aura l'administration séparée de sa propre propriété; tous les frais du procès devant être payés par le défendeur.
Jugement rendu le 31 mai 1886.
Jugement signé le 4 juin 1886.
(Signé) F. A. MONROE, Juge.
En foi de quoi j'ai apposé ici ma signature et le sceau de ladite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 10me jour de juin de l'année dix huit cent quatre-vingt-six.
JAS D. RANKIN, Député-Greffier.
13 juin—13,23—3,14juil

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Je certifie par la présente, que le 8ème jour de Juin 1886, jugement a été rendu dans cette Cour dans l'affaire ci-dessus dans les termes et les chiffres suivants, savoir : M. E. Bienvenu vs. A. G. De Lisle—No 17,850—Division B—Sur motion de Chas. F. Claiborne, avocat de la plaignante, et sur production à la Cour des preuves à l'appui de sa demande, la loi et l'évidence étant en sa faveur, Il est ordonné, adjugé et décrété, que le jugement par défaut dans cette affaire enregistré le 1er juin 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Marie Eugénie Bienvenu et contre le défendeur Amédée Gaschet de L'Isle, son mari, décrétant une séparation de biens et dissolution de la communauté de biens et acquêts existant précédemment entre eux, et que son dit mari Amédée Gaschet de L'Isle soit condamné à lui payer la somme de deux mille huit cent soixante-quatre piastres 45 cents, avec intérêt légal à partir de la demande judiciaire jusqu'au paiement, et que la plaignante soit autorisée d'avoir et de maintenir l'administration séparée de ses biens.
Jugement rendu le 8 juin 1886.
Jugement signé le 14 juin 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
En foi de quoi j'ai signé et annexé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nlle-Orléans, ce 14me jour de juin, de l'année dix-huit cent quatre-vingt-six.
DON. GORDON, Député-Greffier.
15juin—15—juil 1,15

ETAT DE LA LOUISIANE, COUR CIVILE de District pour la Paroisse d'Orléans.—Je certifie par la présente que le 27me jour d'avril 1886 un jugement a été rendu dans cette cour dans l'affaire ci-dessous, dans les termes et les chiffres suivants, savoir : Harriet Leopold vs. S. Leopold, son mari—No 17,499—Division D—Sur motion de H. Dufilho, Esq., avocat de la plaignante dans cette affaire, et sur la production de preuves à l'appui de sa demande, la loi et l'évidence étant en faveur de la plaignante ;

Il est ordonné, adjugé et décrété que le jugement par défaut dans cette affaire enregistré le 21 avril 1886, soit maintenant confirmé et rendu final, et conséquemment qu'il y ait jugement en faveur de la plaignante Harriet Leopold et contre Simon Leopold, son mari, décrétant une séparation de biens, et dissolution de la communauté de gains et acquets existant entre eux; et il est de plus ordonné que la pétitionnaire Harriet Leopold soit autorisée à exercer le commerce de marchand, avec frais.
Jugement rendu le 27 avril 1886.
Jugement signé le 3 mai 1886.
(Signé) N. H. RIGHTOR, Juge
En foi de quoi j'ai signé et annexé le sceau de la dite Cour, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, ce 7ème jour de juin de l'an de N. S. mil huit cent quatre-vingt six
M. A. McDONNEL, Député-Greffier.
13 juin—

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SHERIF

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente par le Shérif Civil d'un lot de terre de valeur avec bâtisses, connu comme le No 180 rue Girod.

Edward Toby vs Henrietta Davidson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No. 17,649—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, le MERCREDI, 30 juin 1886 à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Girod, Carondelet, St Charles et Julia, désigné par le numéro six, d'après un plan dressé par Joseph Pilié, daté le 4 septembre 1835 et déposé au bureau de T. Séghers, ex-notaire en cette ville, le 27 janvier 1836 le dit lot mesurant, en mesure américaine, vingt-cinq pieds de face à la rue Girod sur cent deux pieds trois pouces et quatre lignes de profondeur, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, connu comme le local No 180 rue Girod, et tout les droits, voies et avantages y appartenant.

Etant la même propriété que feu John Davidson a achetée avec d'autres propriétés de Wm M. Pinckard, d'après un acte passé pardevant D. I. Ricardo, ex-notaire en cette ville, à la date du 1er décembre 1860. Et la défenderesse ci-dessus mentionnée a acquis la même propriété : une moitié en vertu d'un jugement rendu le 24 mars 1882 et signé le 28 mars 1882 par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans la succession de John Davidson No 5401 du dossier de la dite Cour, décrétant la dite défenderesse la propriétaire et comme telle, la mettant en possession de toutes les propriétés foncières, personnelles et diverses paraissant sur l'inventaire de sa succession, lequel jugement est dûment enregistré dans le bureau des aliénations livre 117, folio 172 et une moitié comme veuve survivante en communauté du défunt.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant, sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
29 mai—29—juin 5,12,19,26,30

ANNONCE JUDICIAIRE.

André Duverede vs les Héritiers de J. P. Belit.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans, No 14,637—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je vendrai à l'encan, à la Bourse d'Encan de l'Arcade, rue Magazine, entre Gravier et le Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville, MERCREDI, 23 juin 1886, à midi, les propriétés ci-après décrites, savoir :

Une portion de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, borné par les rues Delaronde, Deléry, Moreau et Tricou, Troisième District de cette ville et mesurant, mesure anglaise, soixante-neuf pieds huit pouces et trois lignes de profondeur et face à la rue Deléry, entre lignes parallèles.

Et une autre portion de terre, située dans le même district et ilet, avec les bâtisses qui s'y trouvent, mesurant quarante-quatre pieds six pouces de face à la rue Delaronde sur une profondeur de cent soixante-neuf pieds, huit pouces et trois lignes.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
THOMAS DUFFY,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
22 mai—22 29—juin 5 12 19 23

PAR LE MARSHAL DES ETATS-UNIS

VENTE DU MARSHAL DES ETATS-UNIS

L. T. PRIESTLEY, SUBROGÉ, ETC. VS. ALLEN & SYME—Fi. fa. contre Allen & Syme et Columbus H. Allen et Frederick J. Syme.

No 10,724.—Dans la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.

EN VERTU D'UN WRIT DE ALIAS FIERI facias à moi adressé dans l'affaire ci-dessus, je vendrai au plus fort enchérisseur, le LUNDI, 21 juin 1886, à midi, à l'entrée principale de la Douane, rue du Canal, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, la propriété décrite ci-dessous, à savoir :

UN LOT DE TERRE ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent et tous les droits y appartenant, situé dans le Premier District de la ville de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet borné par les rues Erato, Tchoupitoulas, Gaiennie et Peters. Le dit lot est désigné par le numéro treize dans l'ilet numéro quarante sept, et le dit lot numéro treize mesure trente pieds de face à la rue Erato sur cent vingt pieds de profondeur.
Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Bureau du Marshal des Etats-Unis, Nouvelle-Orléans, le 20me jour de mai 1886.
R. B. PLEASANTS,
Marshal des Etats-Unis pour le District Est de la Louisiane.
21 mai—21,27—juin 1.8,15.20

VENTES A L'ENCAN.

PAR W. I. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Magasin et maison de résidence, No 146 rue du Camp, entre les rues Lafayette et Girod.

Succession de Mme Anne McMahon, épouse décédée de John Mullan, Dossier No 17,459, à l'encan.

PAR W. I. HODGSON, Encanteur—Bureau No. 13 rue Carondelet — SAMEDI, 26 juin 1886, à midi, à la Bourse d'Encan Arcade dans le Magasin, entre Gravier et Natchez Alley, dans le Premier District de cette ville en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B, en date du 26 mai 1886, dossier No 17,459 pour le compte de la succession de Anne McMahon, épouse décédée de John Mullan, à l'enchère publique, il sera vendu :

Un certain terrain, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Camp, Magazine, Lafayette et Girod, désigné par le No. 2, et mesurant 24 pieds 10 1/2 pouces de façade rue du Camp, sur une profondeur de 111 pieds entre lignes parallèles, ainsi que l'usage d'une allée à l'arrière de la propriété et ouvrant rue Girod, appartenant en commun à cette propriété et à d'autres voisines à la propriété; le tout décrit sur un plan de Williams & Patton, architectes et voyers, sur les lieux de la vente.

Les améliorations comprennent une bâtisse en bois à un étage, couverte en ardoises, avant une bâtisse de dépendance de deux étages, portant le No 146 rue du Camp, occupée comme magasin et maison de résidence par John Mullan, marchand de vêtements confectionnés.

Il y a partout dans la maison le gaz, des installations, citerne, lieux d'aisance, etc.
Conditions : Comptant en livrant les titres. Dix pour cent à payer sur les lieux et l'acquéreur assumera les taxes dues et exigibles en sus du prix d'adjudication.
L'acte de vente pardevant Fred Zengel, notaire, aux frais de l'acquéreur.
27mai—27 30—juin 6 13 20 26

PAR JAS P. GUINAULT.

Maison double rue Mandeville No 174.

ACTION EN PARTAGE.

Valentine Fricke vs Lena et Louise Fricke et al.

No 17,050—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR JAS. P. GUINAULT, encanteur—Bureau, encoignure Bienville et Passage de la Bourse—SAMEDI, 3 juillet 1886, il sera vendu à midi, à la Bourse d'encan de l'Hôtel St-Charles, rue St-Charles, en vertu d'un jugement de l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, rendu et signé le 21 mai 1886, la propriété suivante savoir :

Un lot de terre situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Marigny, Bons-Enfants et Morales, lequel lot de terre mesure 30 pieds 2 pouces de face à la rue Mandeville sur 120 pieds de profondeur; ensemble une maison double, couverte en ardoises, avant quatre chambres, galerie derrière communiquant avec la cuisine dans laquelle se trouve deux chambres, hangar, deux citernes, lieux d'aisance etc., etc. Le tout divisé en deux corps de logis.

Voir le plan à la Bourse.
Conditions—Une moitié ou plus comptant et la balance à 1 et 2 ans de crédit en billets portant hypothèque et 8 pour cent d'intérêt par an de date avec toutes les clauses pénales d'usage.
Les taxes pour l'année 1886 seront assumées par l'acquéreur en sus du prix d'adjudication.
Acte de vente pardevant Jos Duviguaud, notaire.
30 mai—juin 5, 12 19, 26,—juil 3.

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de choix et propre pour affaire dans le Premier District de cette ville,

A l'encoignure des rues Lafayette et Magazine, maintenant occupée par Louis Schwartz.

Succession de Martha A. Cochran.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans. Division E—No 17,956.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No. 45, rue Royale—SAMEDI, 24 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. Henry L. Lazarus, juge de la dite cour, en date du 18 juin 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges, servitudes, avantages et dépendances qui y appartiennent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Magazine, Lafayette, Foucher et Poydras, formant l'encoignure des rues Magazine et Lafayette, et mesurant 63 pieds de face à la rue Magazine sur une profondeur de 158 pieds entre lignes parallèles et de face à la rue Lafayette, s'étendant dans le fond à la rue Foucher.

Les améliorations comprennent un splendide magasin en briques et bien bâti, à trois étages, maintenant occupé par Louis Schwartz, Esq., comme magasin de quincaillerie en gros, et bien situé comme centre de commerce et un bon placement.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Geo. C. Préot, notaire, aux frais de l'acquéreur.
L'acquéreur paiera, en sus du prix de son adjudication, les taxes dues et exigibles en 1886.
Un dépôt de 10 pour cent sera requis pour lier la vente.
19juin—19 26 juillet3 10 17 24

ANNONCE JUDICIAIRE.

Elégants meubles de maison et autres objets.

Succession de Saml. Friedlander.

Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans—Division D—No 17,363.

PAR B. ONORATO, Encanteur, No 45 rue Royale—MERCREDI, 30 juin 1886, à 10 heures et demie du matin, au local No 197 rue Girod, en vertu d'un ordre de l'Hon. N. H. Rightor, juge de la dite Cour, en date du 17 juin 1886, je procéderai à la vente, à l'encan, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Le contenu du dit local consistant en élégants meubles de maison et autres objets appartenant à la dite succession et conformément à un inventaire déposé à mon bureau.
Conditions—Comptant avant livraison.
19 juin—19, 25, 30.

VENTES A L'ENCAN

PAR B. ONORATO.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Chas. Hensley.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—Division A—No 17,670.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—SAMEDI, le 26 juin 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la dite cour, en date du 20 mai 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, savoir :

Un certain lot de terre, avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Deuxième District de cette ville, désigné par le No 3 dans l'ilet No 59, qui est compris entre les rues Carondelet Walk, Prieur, Roman et St-Louis, mesurant, au pied américain, 28 pieds 2 pouces de face à la rue Roman sur 139 pieds 4 pouces et 3 lignes sur le côté de la rue Carondelet Walk, 143 pieds 5 pouces sur le côté vers la rue St-Louis, 13 pieds 3 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond. Ensemble avec tous les droits, voies qui y appartiennent.
Conditions—Comptant.
Acte de vente pardevant Benj Ory, notaire, aux frais de l'acquéreur. L'acquéreur assumera le paiement des taxes de 1886, en sus du prix de son adjudication. Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
21mai—21 22 29 juin 5 12 19 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété de valeur dans le Premier District.

Stock de Selles, Harnais, Couvertures, Eperons, Garnitures, Outils, Meubles de maison et effets, etc.

Succession de Mme Charles Munich.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division B. No 16,625.

PAR B. ONORATO, encanteur—Bureau No 45 rue Royale—LUNDI, 12 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St-Charles conformément et en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la dite cour, en date du 8 juin 1886, je procéderai à la vente de la propriété ci-après décrite, à savoir :

1° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Poydras, Baronne, Lafayette et Carondelet, désigné par le No. 7, mesurant 26 pieds et 7 lignes de face à la rue Poydras sur une profondeur de 100 pieds, 2 pouces et 19 pieds 11 pouces et 4 lignes de largeur dans le fond et de face à une allée à l'usage en commun avec le dit lot et autres.

2° Un certain lot de terre, avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Lafayette, Remparts, Bassin et Poydras, désigné par le No 11, le dit lot mesure 25 pieds, 6 pouces de face à la rue Remparts sur une profondeur de 85 pieds, 3 lignes, entre lignes parallèles.
Conditions—Comptant.
Actes de vente pardevant Fred. Adolphe, notaire, aux frais des acquéreurs. Les acquéreurs assumeront le paiement, en sus de leur adjudication, de toutes les taxes dues et exigibles en 1886.
Un dépôt de 10 pour cent sera requis sur les lieux pour lier la vente.
Et le même jour, à 2 heures P. M., sur les lieux No 192 rue Poydras, il sera vendu pour le compte de la même succession le stock consistant en selles, harnais, garnitures outils, etc., etc. Aussi un lot de meubles de maison et effets. Le tout d'après inventaire enliassé.
Conditions—Comptant.
10 juin—10 19 26—juil 3 10 12

PAR HOEY & O'CONNOR.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Cottage de choix

—ET—

Vaste emplacement pour écurie,

Nos. 40 à 46 rue Constance,

Entre les rues Clio et Erato.

Succession de Mme Catharine Johnson.

No. 12,114—Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR, Nicholas J. Hoey encanteur—Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 10 juillet 1886 à 12 heures A. M., à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. W. T. Houston, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans daté le 4 juin 1886, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur ci-après, à savoir :

1° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district, dans l'ilet borné par les rues Constance, Annonciation, Clio et Erato, désigné par la lettre O, et mesurant 88 pieds 2 pouces de face à la rue Constance la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 127 pieds 10 pouces et 5 lignes de face à la rue Constance, ensemble avec la moitié indivise d'un morceau qui se trouve à l'arrière du dit lot, mesurant environ 2 pouces sur 132 pieds du côté de la rue Erato, [illegible] pouces sur la ligne de côté [illegible] et s'étendant sur toute la largeur du dit lot de terre.

2° Un lot de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le premier district, dans l'ilet décrit ci-dessus, désigné par la lettre R, et mesurant 42 pieds 6 pouces de face à la rue Constance sur 90 pieds de profondeur entre lignes parallèles. Le dit lot comprenant une portion de terre composée de tous les lots désignés par les Nos 8, 9, 10, de l'ilet No 15 sur le plan primitif du faubourg Saulet.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, à l'option de l'acquéreur la balance à un et deux ans de crédit en billets de l'acquéreur portant 8 pour cent d'intérêt jusqu'à paiement, garantis par hypothèque spéciale et privilège du vendeur sur la propriété vendue, avec la clause de non aliénation, les bâtisses devront être assurées pour 5 pour cent frais d'avocat en cas de poursuite pour forcer le paiement des billets ou partie d'iceux [illegible] les acquéreurs [illegible] transférées aux vendeurs [illegible] billets, les acquéreurs assumeront le paiement de toutes les taxes dues durant l'année 1886 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de la vente.
Actes de vente aux frais des acquéreurs pardevant Jas. J. Woulfe, notaire.
9juin—9, 19, 26—juillet 3, 10.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Emplacement de commerce et maison de résidence au coin nord-ouest des rues Tchoupitoulas et Girod.

Succession de Michael Lyons.

No 445.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—NICHOLAS J. HOEY, Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 10 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un arrêt de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté du 3 juin 1886, il sera vendu à l'encan la propriété ci-après décrite, à savoir :

Cette propriété convenable à la fois comme emplacement de commerce et maison de résidence, située à l'angle nord-ouest des rues Tchoupitoulas et Girod, dans le Premier District de cette ville ville, carré d'ilet borné par les rues Tchoupitoulas, Foucher ou Constance, Girod et Lafayette. Le terrain est désigné par le No 1, et mesure 52 pieds 4 pouces 1 ligne de face rue Tchoupitoulas, 45 pieds 7 pouces 5 lignes de largeur à l'arrière, 102 pieds 1 pouce 3 lignes du côté du terrain No 2, et 109 pieds 3 pouces de profondeur et de face rue Girod. Ledit terrain forme l'angle des rues Tchoupitoulas et Girod. Les améliorations consistent en une maison en briques à deux étages portant les Nos 109 et 111 de la rue Tchoupitoulas.

Conditions—Un tiers ou plus comptant, le reste à un crédit de un et deux ans en billets du ou des acquéreurs portant intérêt au taux du 8 pour cent du jour de la vente jusqu'à parfait paiement garantis par hypothèque spéciale et lien du vendeur sur la propriété vendue, avec les clauses usuelles de 5 pour cent honoraires d'avocat en cas de procès pour le recouvrement des billets; les bâtisses devront être assurées par le ou les acquéreurs et la police transférée au vendeur ou aux détenteurs des billets. Les acquéreurs assumeront toutes les taxes dues et exigibles en 1885, et un dépôt de 10 pour cent comptant sera requis au moment de l'adjudication.
L'acte de vente aux frais des acquéreurs, pardevant Jas. J. Woulfe, notaire.
6 juin—6,19,26—juil 3,10

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de Familie, rue Sixième,

Entre les rues Magasins et Camp.

Sucession de William S. Delaney.

No 14,855—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR — Nicholas J. Hoey, encanteur—Bureaux No. 17 rue Carondelet—SAMEDI, 3 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, en vertu d'un jugement ou ordre de l'Hon. Francis A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, daté le 26 mai 1886, il sera vendu à l'encan, la propriété de valeur suivante, à savoir :

La résidence en bois à deux étages, au No 173 rue Sixième, dans l'ilet borné par les rues Sixième, Washington, Camp et Magasin.
Le terrain mesure 57 pieds, 2 pouces de face à la rue Sixième sur 120 pieds et 5 pouces de profondeur. La bâtisse est contiguë à celle de J. B. Sinnott, Esq.

Conditions.—L'acquéreur assumera le paiement de quatre billets, portant lien du vendeur, de $1000 chacun, payable respectivement en 2, 3, 4 et 5 ans après leur date du 28 septembre 1883, et portant intérêt à 8 pour cent par an et toutes les clauses de garantie usuelles, et la balance du prix de l'achat devant être payée comptant.
L'acquéreur assumera le paiement de toutes les taxes dues durant 1886, et déposera 10 pour cent au moment de la vente.
Acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Alphonse Philips, Esq., notaire public.
30 mai—juin 5 12, 19 26—juil 3

ANNONCE JUDICIAIRE

Propriété du Quatrième District, à l'encan.

Succession d'Edouard Reilly et d'Ellen Tierney, sa veuve.

No 15,603—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR HOEY & O'CONNOR—Nicholas J. Hoey Encanteur, Bureau No 17 rue Carondelet—SAMEDI, 26 juin 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en vertu d'un arrêt de l'Hon. A. L. Tissot, Juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, signé le 24 mai 1886, il sera vendu à l'encan, la propriété ci-après décrite, savoir—

Deux terrains avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situés dans le carré d'ilet borné par les rues Septième, Harmonie, St David et Liberté. Les terrains sont désignés par les Nos 10 et 18, et ont les dimensions suivantes :

Le terrain No 10, de façade, 28 pieds; de profondeur, 75 pieds entre lignes parallèles. Le terrain No 18, de façade, 28 pieds et 2 pouces rue Harmonie; de profondeur, 75 pieds du côté du terrain No 10; 78 pieds du côté du terrain No 18; et 28 pieds de largeur sur la limite inférieure le séparant du terrain No 10, le tout plus ou moins.

Conditions—Comptant. L'acquéreur assumant le paiement de toutes les taxes dues et exigibles en 1886, et faisant un dépôt de 10 pour cent comptant au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant A. Hero jne, notaire, aux frais des acquéreurs.
25 mai—5, 12, 19, 26 juin.

VENTES A L'ENCAN

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Emplacements bien situés,

Propriétés des Premier et Troisième Districts.

No 250 rue Commune, entre Remparts et Bassin, deux bâtisses en briques.

No 378 rue Robertson, entre Columbus et Labarpe, un joli et confortable cottage.

Mme L. R. Thurin

—VS.—

G. L. et M. E. J. Thurin,

Jean Maurer, subrogé tuteur.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans—No 17,813.

PAR SPEAR & ESCOFFIER. — PLACIDE J. SPEAR, encanteur—Bureau, 46 rue Royale—SAMEDI, 10 juillet 1886 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St Charles, entre les rues Commune et Gravier, en vertu de et conformément à un jugement rendu et signé le 4 juin 1886 par l'Honorable F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, la propriété ci-après décrite, à savoir—

1° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, désigné par le No. 2 dans l'ilet borné par les rues Commune, Bassin, Remparts et Gravier, mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Commune, sur une profondeur de 100 pieds entre lignes parallèles.

Les améliorations comprennent cette splendide résidence en briques, à deux étages ayant deux chambres au rez de chaussée, deux chambres au premier, grand corridor de côté, une grande cuisine en briques attenant au corps de logis et une grande bâtisse en briques dans le fond, water works, cave, lieux d'aisances, etc. Cette propriété porte le numéro municipal 250 de la rue Commune, vendue sujette à un bail expirant le 30 septembre 1886, à raison de $30 par mois payable tous les deux mois en avance. Le loyer appartiendra à l'acquéreur à partir du 1er août 1886.

2° Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Troisième District de cette ville, désigné par la lettre "B" dans l'ilet borné par les rues Robertson, Villeré, Labarpe et Columbus, sur un plan fait par Arthur de Armas, ingénieur civil, le 28 mai 1882 et annexé à un acte en l'étude de M. T. Ducros, Esq. notaire, le 6 mars 1882, lequel lot mesure au pied américain; 45 pieds 4 pouces et 5 lignes de face à la rue Robertson, 127 pieds 10 pouces 6 lignes sur le côté le plus près de la rue Columbus, 67 pieds 3 lignes sur le côté le plus près de la rue Labarpe et à cette distance le dit lot se rétrécit et mesure sur une ligne irrégulière, 60 pieds 1 pouce et 3 lignes, de manière que la largeur dans le fond est de 19 pieds.

Les améliorations comprennent un joli et confortable cottage en bois à un étage ayant 6 chambres qui se suivent, 2 caves, puits à pompe, lieux d'aisance, etc., et un joli gradin ornemental sur le côté. Cette propriété porte le numéro municipal 378 rue Robertson.

Conditions—Une moitié ou plus comptant à l'option des acquéreurs le reste à un crédit d'un an à partir du jour de l'adjudication en billets des acquéreurs, portant 8 0/0 d'intérêt du jour de leur souscription jusqu'à leur parfait paiement, garantis par lien du vendeur avec la clause de non aliénando; les bâtisses devant être assurées pour la somme des dits billets et les polices d'assurance transférées aux vendeurs; 5 0/0 honoraires d'avocat en cas de procès, les taxes de 1886 devant être payées par les acquéreurs en sus du prix de l'adjudication. Dix pour cent à déposer au moment de la vente.
Les actes de vente pardevant Jas. Fahey, notaire, aux frais des acquéreurs.
8juin—8,12,19,26—3, 10 juil.

PAR J. C. HODGSON.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Résidence de valeur rue Terpsichore, entre les rues St. Charles et Prytanée.

Un morceau de terre en arrière de la propriété ci-dessus.

Un quart d'intérêt dans le magasin No 146 rue Poydras, près de la rue St. Charles.

Succession de Mark H. Applegate.

No 15,596.—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Division C.

PAR J. C. HODGSON Encanteur—Bureau No 4 rue Carondelet—SAMEDI, 3 juillet 1886 à midi, il sera vendu à l'encan à la Bourse d'Encan Arcade, rue Magazine, entre Gravier et Natchez, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division "C" daté le 26 mai 1886 les propriétés décrites ci-après, appartenant à la succession sus dite :

1° **Un certain lot ou portion de terre,** avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, etc., situé dans le Premier District de cette ville dans l'ilet borné par les rues **St-Charles, Prytanée, Melpomène** et **Terpsichore** et désigné comme lot No 3 d'après le plan de Mosthausen, lequel dit lot ou portion de terre mesure 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Terpsichore sur 63 pieds 7 pouces et 2 lignes de profondeur sur la ligne de côté la plus rapprochée de la rue Prytanée, sur une largeur dans le fond de 10 pieds 7 pouces et 2 lignes, de là à angles droits vers la rue Terpsichore 13 pieds et de là une autre largeur dans le fond de 20 pieds à un point qui touche la ligne de côte la plus rapprochée de la rue St Charles, à une distance de 50 pieds 7 pouces et 2 lignes de la rue Terpsichore.

Aussi un morceau de terre contigu au fond de la propriété susdite, mesurant 13 pieds sur une ligne parallèle à la rue St Charles et 20 pieds sur une ligne parallèle à la rue Terpsichore, le tout entre lignes parallèles, mesure américaine. Les deux morceaux de terre seront vendus ensemble, et mesurent 30 pieds 7 pouces et 2 lignes de face à la rue Terpsichore, sur une profondeur de 63 pieds 7 pouces et 2 lignes, entre lignes égales et parallèles.

2°. **Une quatrième partie indivise** dans ce lot de terre ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Poydras, North, St Francis et St-Charles, mesurant 27 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Poydras sur 74 pieds 7 pouces et 1 ligne de profondeur; sur le dit lot a été érigé la bâtisse connue comme le No. 146 rue Poydras.

Conditions—Comptant—Les acquéreurs assumeront, au-dessus de leurs adjudications, toutes les taxes dues et payables en 1886 et déposeront 10 pour cent comptant au moment de l'adjudication pour lier la vente.

Actes de vente pardevant Andrew Hero Jr., notaire, aux frais des acquéreurs.
1er juin—1er 5 12 19 26—juil 3

PAR MACON, PAUL & ROBINSON

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété dans le Quatrième District.

Succession de Simon Murray.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—Albert Paul, encanteur—Bureaux No 5 rue Carondelet — SAMEDI, 17 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No 17,895, daté le 9 juin 1886, il sera vendu à l'encan—

1° Un lot de terre avec les bâtisses qui s'y trouvent, dans l'ilet borné par les rues Joséphine, Willow, Jackson et Claiborne, désigné par le No 25 et mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 159 pieds 2 pouces et 5 lignes de profondeur sur un côté et 159 pieds 2 pouces et 6 lignes sur l'autre côté.

2° Un lot de terre contigu au lot ci-dessus désigné comme lot No 26 et mesurant 30 pieds de face à la rue Joséphine sur 159 pieds 2 pouces et 6 lignes sur une ligne et 159 pieds 6 pouces et 7 lignes sur l'autre.

Conditions—La moitié comptant, la balance à 12 et 18 mois en billets garantis par hypothèque portant 8 pour cent d'intérêt, hypothèque et autres clauses usuelles.

Acte de vente aux frais des acquéreurs pardevant C. M. Isley, notaire.
15 juin—15 26—juillet 3 10 17.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Propriété améliorée de valeur,

No 220 rue Washington,

Dans l'affaire de l'interdiction de Wm. Geo. Fagan.

Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans. No. 10,113—Division A.

PAR MACON, PAUL & ROBINSON—ALBERT PAUL, encanteur—Bureaux No. 5 rue Carondelet.—SAMEDI, 26 juin 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St. Charles, dans la rotonde de l'Hotel St. Charles, en vertu et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, Division A, en date du 19 mai 1886, il sera vendu à l'encan, à savoir—

Un certain terrain situé dans l'ancien faubourg Livaudais, dans la paroisse Jefferson, maintenant Quatrième District de cette ville, dans l'ilet No 103 du dit faubourg; le dit ilet étant borné par les rues Nayades, maintenant St-Charles, Washington, Prytanée et Sixième, d'après un plan du dit faubourg dressé par Benjamin Buisson, en date du 5 mars 1832 et déposé en l'étude de Félix Grima, notaire en cette ville. Le dit lot est désigné par le No. 48 sur un plan du dit ilet fait par H. Mulhausen, architecte et voyer, le 23 décembre 1844, et déposé comme plan No 2 en l'étude de Daniel Israel Ricards, anciennement notaire en cette ville) actuellement borné par les rues Washington, St Charles, Prytanée et Coliseum.

Le dit lot mesure, au pied américain, 30 pieds 7 pouces 4 lignes de face à la rue Washington, entre les rues St-Charles et Prytanée, sur une profondeur de 1^0 pieds, entre lignes parallèles, d'après le dit plan ci-dessus mentionné. Ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 220 rue Washington.

Conditions de la vente—Un tiers ou plus comptant, le reste à un et deux ans de crédit représenté par billets de l'acquéreur portant 8 0/0 par an d'intérêt du jour de la vente jusqu'à parfait paiement, garantis par hypothèque et privilège de vendeur sur la propriété vendue. Les clauses usuelles d'assurance, honoraires d'avocat devant être inclus dans l'acte hypothécaire.
Acte de vente pardevant James J. Woulfe, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22mai—22 29 juin5 12 19 26

Propriété du Troisième District.

Succession de Joseph Hammer

PAR MACON, PAUL & ROBINSON, ALBERT PAUL, encanteur, Bureau No 5 rue Carondelet.—SAMEDI, le 17 juillet 1886, à midi, à la Bourse d'Encan St Charles, dans la rotonde de l'Hôtel St Charles, en vertu d'un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, No. 17,497, en date du 5 juin 1886, il sera vendu à l'encan—

Une certaine portion de terre mesurant 31 pieds 11 pouces et 5 lignes de face à la rue Marigny sur une profondeur de 100 pieds dans l'ilet borné par les rues Mandeville, Solidelle et Josephine. Les améliorations consistent en une maison en bois à un étage, etc.
Conditions—Comptant. Acte de vente aux frais de l'acquéreur pardevant Chas M. Isley, notaire.
12 juin—12,19,26—juil 3,10,17

VENTES A L'ENCAN.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

Propriétés de valeur et vacantes dans les Premier et Deuxième Districts.

No. — Chemin du Bayou, entre les rues Robertson et Villeré. Grande maison de résidence de famille.

No. — Chemin du Bayou, entre les rues Villeré et Robertson. Cottage.

Rue Robertson, entre Esplanade et Chemin du Bayou.

Terrain nu borné par les rues Douane, Bienville, Salomon et Napoléon.

Grand morceau de terre dans le carré d'ilet borné par les rues Douane, Canal, Salomon et Napoléon.

Cinq terrains dans le carré d'ilet borné par les rues Barracks, Hôpital, Galvez et Johnson.

Quatre terrains dans le carré d'ilet borné par les rues Palmyre, Banks, Broad et l'allée Jeanne.

Onze terrains dans le carré d'ilet borné par les rues White, Palmyre, Banks et l'allée Jeanne.

Succession de Mme Mre B. Surgi.

No 16,882—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER, Placide J. Spear, encanteur, Bureau 46 rue Royale—SAMEDI, 17 juillet 1886, à midi, il sera vendu à la Bourse d'Encan St-Charles, rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, en vertu d'un arrêt de l'Hon. F. A. Monroe juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 10 juin 1886, pour le compte de la susdite succession, les propriétés ci-après décrites, savoir—

1° Un terrain, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Second District de cette ville carré d'ilet borné par les rues Bayou, Robertson, Villeré et Esplanade, mesurant au pied français 50 pieds de face sur le Bayou, sur 270 de profondeur, [illegible]

Les améliorations consistent en une vaste maison à distance de la rue ayant trois grandes chambres et trois cabinets, galerie devant, une bâtisse attenante ayant deux grandes chambres, une autre bâtisse en bois à deux étages ayant quatre chambres, hydrant, citerne, etc., portant le numéro municipal —— Chemin du Bayou.

2° Un terrain situé dans le second district de cette ville, Faubourg Tremé, carré d'ilet borné par les rues Robertson, Esplanade, Bayou et Villeré, désigné comme le terrain No 2 sur un plan spécial fait par Louis Brogier, voyer général, et annexé à un acte passé pardevant [illegible] Pollock, ancien notaire de cette ville, daté du [illegible] juin 1844 et mesurant au pied anglais 40 pieds 6 pouces de façade rue Robertson, 121 pieds 10 pouces de profondeur du côté de la rue Esplanade [illegible] côté, et 54 pieds sur la ligne [illegible] pieds de l'autre [illegible] à la rue [illegible] de l'arrière, perpendiculaire [illegible]

3° Un terrain avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, désigné par le No 7 situé dans le Second District de cette ville carré d'ilet borné par les rues Bayou, Robertson, Villeré, et Barracks, cette dernière n'est pas encore ouverte, sur un plan dressé par Léon Lecomte, daté du 2 mai 1866, et déposé en l'étude de Abel Dreyfous, notaire en cette ville, d'après lequel plan le terrain a les dimensions suivantes au pied américain, savoir : 28 pieds 6 pouces de façade Chemin du Bayou sur une profondeur de 116 pieds [illegible] du côté de la rue Robertson, de l'autre côté [illegible] séparant le dit terrain No [illegible] plan, une première profondeur de [illegible] pouces, puis le terrain se rétrécit [illegible] fondeur que 22 pieds [illegible] deur de 70 pieds [illegible] pieds à l'arrière.

Les améliorations comprennent un cottage à un étage en bois avec [illegible]

4° Un morceau de terre situé dans le Second District de cette ville carré d'ilet borné par les rues Esplanade, Bayou, Villeré et Robertson mesurant 170 pieds [illegible] 174 [illegible] pieds [illegible] parallèles aux rues Esplanade [illegible] accessible par la rue [illegible] à une partie [illegible] se référant au plan [illegible] bureau de A. Dreyfous [illegible] lequel terrain [illegible] mesurant 75 pieds [illegible] du Bayou sur 200 pieds 6 pouces de profondeur.

5° Un certain ilet de terre désigné par le No 21 situé dans le Deuxième District de cette ville borné par les rues Douane, Bienville, Salomon et Napoléon.

6° Un morceau de terre situé dans le Second District de cette ville, carré d'ilet No 40, borné par les rues Canal, Douane, Salomon et Napoléon ayant une façade sur tout l'ilet de la rue Salomon et s'étendant sur les rues Canal et Douane à 100 pieds de l'intersection des rues Canal et Douane avec la rue Napoléon et sa ligne du fond s'étendant jusqu'à cette distance de la rue Napoléon à la rue du Canal, le dit morceau de terre étant tout le carré No 40, moins une partie du dit carré mesurant 100 pieds d'[illegible] de chaque côté de Canal et Douane sur 312 pieds 4 pouces de profondeur et face à la rue Napoléon, entre lignes parallèles.

7° Deux certains lots de terre situés dans le deuxième district de cette ville, désignés par les Nos 4 et 5 dans l'ilet borné par les rues Quartier, Hôpital, Johnson et Galvez sur un plan fait par L. Surgi le 12 novembre 1849 et déposé au bureau de J. Cuvillier, aussi sur le croquis de J. A. D'Hémécourt, député voyer de ville, en date du 26 septembre 1871, les dits lots de terre se touchent et mesurent conformément au dit plan, chacun 31 pieds 7 pouces de face à la rue Quartier, 30 pieds de largeur dans le fond, sur 135 pieds 10 pouces de profondeur sur la ligne du lot No 4 le plus près de la rue Galvez, 141 pieds 3 pouces sur la ligne qui le divise des dits lots, et 148 pieds 8 pouces sur la ligne du lot No 5 le plus près de la rue Johnson.

8° Quatre certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville, désignés par les Nos 20, 21, 22 et 23, dans l'ilet borné par les rues Palmyre, Banks et Broad et l'Allée Jane. Les dits lots mesurent comme suit, à savoir : Les lots Nos 20 et 21 mesurent chacun 26 pieds 7 lignes de face à l'Allée Jane la même largeur dans le fond sur une profondeur de 114 pieds 11 pouces 7 lignes, le lot No. 22 mesure 26 pieds 7 lignes de face à l'Allée Jane sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces 1 ligne, et le lot No 23 mesure 26 pieds 7 lignes de face à Jane Alley, sur une profondeur de 114 pieds 9 pouces 2 lignes.

9° Onze certains lots de terre situés dans le Premier District de cette ville désignés par les Nos 3, 4, 5, 10, 11, 12, 13, 25, 26, 27 et 28, dans l'ilet 41 borné par les rues White, Palmyra, Banks et Allée Jane. Lesdits lots de terre mesurent comme suit, à savoir :

Les lots Nos 3, 4, 5, mesurent chacun 25 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Banks 25 pieds 7 lignes dans le fond sur une profondeur de 100 pieds, le lot No 10 mesure 26 pieds 7 lignes de face à la rue White, même largeur dans le fond, sur une profondeur de 115 pieds 1 pouce 7 lignes sur la ligne la plus près de la rue Banks et 115 pieds 6 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 11.

Le lot No 11 mesure 26 pieds 7 lignes de face à la rue White, même largeur dans le fond, sur une profondeur de 114 pieds 11 pouces 7 lignes. Le lot No 12 mesure 26 pieds 7 lignes de face à la rue White, même largeur dans le fond sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces 1 ligne. Le lot No 13 mesure 26 pieds 7 lignes de face à la rue White, même largeur dans le fond sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces 1 ligne. Le lot No 25 mesure 26 pieds 7 lignes de face à l'allée Jane, même largeur dans le fond sur une profondeur de 114 pieds 10 pouces 1 ligne.

Le lot No 26 mesure 26 pieds 7 lignes de face à l'Allée Jane même largeur dans le fond sur une profondeur de 114 pieds 11 pouces, le lot No 27 mesure 26 pieds 7 lignes de face à l'Allée Jane, même largeur dans le fond sur une profondeur de 114 pieds 11 pouces 7 lignes, le lot No 28 mesure 26 pieds 7 lignes de face à l'Allee Jane, même largeur dans le fond sur une profondeur de 115 pieds 1 pouce 7 lignes sur la ligne la plus près de la rue Banks et 115 pieds 6 lignes sur la ligne qui le divise du lot No 27.

10° Un lot de terre situé dans le premier district de cette ville dans l'ilet "C" borné par les rues Palmyre, Banks, Jane alley et Broad, désigné comme lot No 26 et mesurant 25 pieds 5 pouces 2 lignes de face à la rue Palmyre 25 pieds 6 pouces dans le fond, sur une profondeur de 100 pieds.

11° Deux lots de terre situés dans le 1er district de cette ville, désignés par les Nos 1 et 2, dans l'ilet "D" borné par Jane alley et les rues White, Banks et Palmyre. Lesdits lots mesurent chacun 28 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Banks, sur 25 pieds 7 lignes de largeur dans le fond, avec une profondeur de 100 pieds.

12° Un lot de terre situé dans le 1er district de cette ville désigné par le No 6 dans l'ilet "D", borné par les rues White, Jane alley, Palmyre et Banks. Leur lot mesure 25 pieds 7 pouces 7 lignes de face à la rue Banks, sur 25 pieds 7 lignes de largeur dans le fond, avec une profondeur de 100 pieds.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

Actes de vente pardevant J. J. Woulfe, notaire, aux frais des acquéreurs.
16 juin—16 19 26—juil 3 10 17.

Propriété de valeur améliorée dans le Troisième District.

Succession de Rainold Winninghoff.

No. 17,257—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER—Placide J. Spear, Encanteur—Bureau No 46 rue Royale—SAMEDI, 26 juin 1886, à midi, il sera vendu, à la Bourse d'encan St Charles, sur la rue St Charles, entre Gravier et Commune en vertu et conformément à un ordre de l'honorable W. T. Houston, juge de la dite Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 19 mai 1886, pour le compte de la dite succession la propriété ci-après décrite, à savoir :

Un certain lot de terre avec les améliorations qui s'y trouvent formant l'encoignure des rues Annette et Girod dans l'ilet borné par les rues Annette, Girod, Urquhart et St Bernard en cette ville mesurant 30 pieds 4 pouces 5 lignes de face à la rue Annette sur une profondeur de 101 pieds 9 pouces et 7 lignes et de face à la rue Girod.

Conditions—Une moitié ou plus comptant, le reste à un crédit d'un an, avec un billet garanti par hypothèque sur la dite propriété, portant intérêt à raison de 8 pour cent par an à partir de la date jusqu'au paiement, avec 5 pour cent d'honoraires d'avocat sur le montant en cas de procès; les améliorations assurées et la police transférée au vendeur.

L'acquéreur paiera en sus du prix de son adjudication toutes les taxes de 1886.
Acte de vente pardevant John L. Lareschs, notaire, aux frais de l'acquéreur.
22mai—22 29—juin 12 19 26

ETAT DE LA LOUISIANE.—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans.—Salomon Felix vs. ses créanciers—No 17,996—Division B—Ordre de Cour.—Que la cession des biens du pétitionnaire Salomon Felix soit et est acceptée au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant A. A. Lataste, notaire en cette ville, le mardi, 29me jour de juin 1886, à 11 heures A. M., à l'effet de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire et pour élire un syndic et voter sur toutes les autres matières qui pourraient leur être soumises, et que dans l'intervalle toutes procédures judiciaires contre la personne et les biens du dit Salomon Felix soient suspendues, et que John J. Finney, Esq., avocat, soit nommé pour représenter les créanciers absents dans cette affaire.
Nouvelle-Orléans, 27 mai 1886.
(Signé) W. T. HOUSTON, Juge.
Pour copie conforme :
JAS. D. RANKIN, Député Greffier.
[illegible]—3f au 29 juin

L'Abeille de [illegible]
Bureaux [illegible]
NOUVEL[illegible]
DIMANC[illegible]
Les [illegible]
(Extrait du [illegible]

Un livre [illegible] d'Arsène [illegible] coir. Le titre [illegible] de juger le [illegible] pages si [illegible]

A propos des [illegible] à propos du [illegible] du Traité du [illegible] l'Art poétique [illegible] blions pas que [illegible] tique une fable [illegible] à mon tour. [illegible] comme en faisait [illegible] forte moralité.
Le théâtre [illegible] forêt touffue [illegible] d'abord eu [illegible] guol.
Le Coucou.—[illegible] qui va, qui va, une corneille qui [illegible]
Le Rossignol.—[illegible] lon mou cœur; [illegible] la mesure par ta [illegible] cou, coucou.
Le Coucou.—Je [illegible] un chef d'orchestre [illegible] me parce que je [illegible] je ne détonne [illegible]
Le Rossignol.—[illegible] hardi, tendre, [illegible] tion.
Le Coucou.—[illegible] génie.
Le Rossignol.—[illegible] bornes.
Et le Rossignol [illegible] le Coucou, qui est [illegible] porter la cause [illegible]
Le Coucou.—V[illegible] les saules, cet [illegible] Puisque notre [illegible] d'oreille, voilà [illegible]
On va devant le [illegible]
L'Ane.—Je ne [illegible] mon lit de justice [illegible] fraîche et je ne [illegible] de dent.
Le Coucou.—Ane [illegible] reilles.
Le Coucou.—Ane [illegible] Il n'y a pas un [illegible] sons : observez [illegible] chant : Coucou, [illegible]
L'Ane. — C'est [illegible] point. Mais on m[illegible] son-là : Hi-han, [illegible]
Le Rossignol se [illegible]
Le Coucou.—Quel [illegible]
L'Ane. — Qu'est [illegible] C'est le vent qui [illegible] de roses ; c'est le [illegible] les cailloux ; c'est [illegible] ses amours ; on ne [illegible] chansons-là. [illegible] rien. Qu'est-ce [illegible] ces cadences ? [illegible] perles qui s'égrène [illegible] dans les airs ! je ne [illegible] se plus ! C'est de la [illegible] le coucou, il est [illegible] moi l'âne, pour la [illegible]
Le Rossignol.—T[illegible]
Le Coucou : Eh [illegible] mignon, vous avez [illegible]
Le Rossignol.—C[illegible] pas pour les ânes.

L'Ane, c'est le [illegible] écolier soumis et [illegible] mirer ce qu'il n'a [illegible] c'est le dieu du [illegible] luvien, c'est la [illegible] la Grèce, dont [illegible] signer sept pensées [illegible] vaine et pompeuse [illegible] des livres, des [illegible] sans choquer le [illegible] ne fait ses livres [illegible] primés, parce qu[illegible] bleux qu'avec la [illegible] taille son marbre [illegible]
Le Rossignol, c'[illegible] par aseux et [illegible] sa saison et à son [illegible] chante quand il [illegible] me des perles ses [illegible] douleur—qui [illegible] selon sa fantaisie [illegible] fiel, éblouissant, il [illegible] lui, il a l'inspiration [illegible]
Ne soyons pas [illegible] soyons pas le Coucou [illegible] bien assez longtemps [illegible] firme le jugement [illegible] des coucous.
Zeuxis disait de [illegible] à la touche glacée, [illegible] pillons sur le mur, [illegible] les peignait sur les [illegible] mait pa là qu'il [illegible] son voisin peignait [illegible] jours trop de [illegible] pas pour cloner des [illegible] Saluons les créa[illegible] Dieu d'un son [illegible] traduisent la vie du [illegible] gue vivante, qui [illegible] génération pour la [illegible] brûlante aux siècles [illegible] pas de cette école de [illegible] qui s'acharne aux [illegible] d'une œuvre sig[illegible] génie de libres [illegible] qu'un petit esprit s'[illegible] ne font souvent que [illegible] lief aux beautés. [illegible] dieux : Michel-Ange, [illegible] Raphaël, Corrège, T[illegible] brandt : quel est le [illegible] plus vivant ! C'est [illegible] parfait : Michel-Ange [illegible] ne soit Rembrandt.
Le génie est tout [illegible] marche pas dans les [illegible] illustre, il ne boit [illegible] dieu inconnu. Si [illegible] c'est qu'il boit dans [illegible] connaît les hommes [illegible] souveraine poésie qu[illegible] tout ce qu'ils touch[illegible] que, pour ces hommes [illegible] désordre, parce qu[illegible] la vie. Ils [illegible] bres non avec un [illegible] une torche [illegible] pression comme dans [illegible] ne violent pas la loi [illegible] toujours un air de [illegible] de poésie qui les [illegible] régions surhumaines [illegible] étranges et les plus [illegible] tistes. Un peu [illegible] que des artistes bor[illegible] comme ils ont fran[illegible] ligne invisible qui s[illegible] génie, ils ont le droit [illegible] qu'ils fassent ils nous [illegible] par les yeux et par [illegible] devant aux la [illegible] souriront de leur [illegible] ront qu'ils savent [illegible] que les grammairiens [illegible] génie a sa grammaire [illegible]

FEUILL[illegible]

Commencé le 5 juin.

Romand' [illegible]

—PA[illegible]

HENRY RA[illegible]

DEUXIÈME [illegible]

Le lendemain [illegible] lieu le dîner chez M. [illegible] en trois visites.
Ce fut d'abord Gill[illegible] de bonne heure, [illegible] moment où elle ache[illegible] tête-à-tête avec sa [illegible] dans la salle à manger [illegible] bonnes, comme pour [illegible] bert était un parent.
—Eh bien!—lui dit [illegible] qu'il se fut assis entre [illegible] après leur avoir à cha[illegible] galement, baisé la [illegible] toujours!
Emmeline Arnaud, [illegible] par l'âge, avait enc[illegible] droit, dont quelques [illegible] vaient dans celui de sa [illegible] neige, à moitié artificielle [illegible] lure, prêtait le charme [illegible] tés qui s'effacent [illegible] Elle avait aussi gardé [illegible] qui l'obligeait à porter [illegible] tes; mais, bien qu'il ne [illegible] de l'après midi, elle [illegible] sa tille, irréprochable [illegible] rassée, boutonnée, [illegible] et tous les déshabillés [illegible] réprouvés et proscrits [illegible]